

Les fiches actions du DOCOB Plaine des Maures ouvrant droit à des contrats Natura 2000

- ✓ Mise en défend des sentiers non cadastrés
- ✓ Création et restauration de mares
- ✓ Création ou rétablissement de mares forestières
- ✓ Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux et des mares temporaires sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux hors ruisseaux
- ✓ Investissement visant à informer les usagers (Information et/ou panneauage)
- ✓ Création et entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues
- ✓ Création de clairières dans les zones forestières non S.A.U.
- ✓ Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture
- ✓ Réalisation de débroussailllements manuels à la place des débroussailllements mécaniques sur les secteurs très riches en tortues
- ✓ Réalisation de débroussailllements mixtes (manuels sur 2 lisières et mécaniques au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues
- ✓ Aménager des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillées par la création de petites clairières
- ✓ Mise en place de techniques de brûlage dirigé et contrôlé
- ✓ Réouverture ou entretien des milieux ouverts par des travaux de lutte contre la fermeture du milieu par des espèces envahissantes (Bruyères, Callunes, ...)
- ✓ Travaux d'irrégularisation de peuplements de Pins maritimes selon une logique non productive (éclaircies, création de bandes ou de clairières dans certaines pinèdes)
- ✓ Protection de l'érosion par génie végétal (Création de ripisylves)
- ✓ Investissements pour la réalisation ou la recréation de ripisylves
- ✓ Chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables
- ✓ Réhabilitation de fossés (ou double berges et îlots) en vue de recréer ou créer des zones de refuge et de reproduction spécifiques à certaines espèces d'intérêt communautaire (Blongios nain)
- ✓ Mise en oeuvre de régénérations naturelles de Pin pignon
- ✓ Création et entretien d'alignements d'arbres, de haies, de bosquets jouant le rôle de corridors
- ✓ Coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements de Chêne liège sans enjeu de production
- ✓ Mise en oeuvre de régénération naturelle de la suberaie

Le choix des mesures à mettre en oeuvre pour les contrats se fait avec la structure animatrice. Cœur du Var travaille en réseau avec le CRPF, le syndicat des propriétaires forestiers du Var et l'ASL de gestion de la suberaie varoise.



Communauté de Communes « Cœur du Var »

Service Protection des Espaces Naturels Sensibles

Quartier Précoumin
Route de Toulon
83340 Le Luc en Provence
Tél : 04 98 10 43 73
Fax : 04 94 99 56 75
E-mail : ens@coeurduvar.com
<http://www.coeurduvar.com>

DDTM du Var

Antenne de Draguignan
Service Environnement et Forêt
399, avenue Paul Arène
83300 Draguignan
Tél. : 04-98-10-55-34
E-mail : nathalie.vallet@var.gouv.fr



NATURA 2000

au « Cœur du Var »

Fiche n°1
Maj mai
2010

«Coeur du Var» structure animatrice de deux sites Natura 2000

Désignée structure animatrice à l'unanimité par les comités de pilotage, la Communauté de Communes «Coeur du Var» a signé en juillet 2008 une convention cadre d'animation avec l'Etat.

Objectif : assurer la mise en oeuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) pour deux sites Natura 2000 :

Le site Plaine des Maures qui concerne les communes des Mayons, du Luc en Provence et du Cannet des Maures, ainsi que deux communes hors communauté de communes : Vidauban et La Garde Freinet.



Le site Marais de Gavoty, Lac de Bonne Cougne, Lac Redon pour les communes de Besse sur Issole, Gonfaron et Flassans sur Issole.



SOMMAIRE

NATURA 2000 enjeu du développement durable P.1

Signer un contrat NATURA 2000 pour agir P.2

Les différents contrats NATURA 2000 P.3

Les fiches actions du DOCOB Plaine des Maures P.4

NATURA 2000 : ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Natura 2000 est un réseau européen de sites écologiques ayant deux objectifs : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires au travers de toute l'Europe.

Deux textes sous tendent la démarche de préservation des espèces et des habitats naturels :

La directive européenne «Oiseaux» (1979) qui propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. Plus de 3000 sites sont classés Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive européenne «Habitats faune flore»(1992) qui fixe le cadre pour les actions communautaires de conservation des espèces de faune et de flore sauvages menacées et de leur habitat soit 12% du territoire européen répertorié en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Comment vit un site Natura 2000 ?

Les sites sont gérés localement avec des objectifs de résultats. La France a choisi **la démarche de gestion contractuelle avec les usagers d'un site.**

Cette contractualisation permet **d'harmoniser les pratiques du territoire** (agricoles, forestières, sportives...) **avec les objectifs de conservation de la biodiversité** fixés pour chaque site dans un ouvrage de référence appelé Document d'Objectif (DOCOB).

La démarche de contractualisation NATURA 2000 :

Après avoir **identifié et localisé les habitats naturels** les plus remarquables dans chaque département est désigné pour chaque site, **un comité de pilotage** représentatif des différents utilisateurs de l'espace (élus, propriétaires, exploitants..).

Ce comité de pilotage travaille à la transcription dans **un document d'objectifs (DOCOB)** des conditions visant à assurer la conservation des habitats.

Ces conditions de conservation sont déclinées en **fiches actions** proposant des **contreparties financières** pour les candidats contractants.

La structure animatrice du site est alors en charge de sensibiliser les propriétaires à la signature des contrats Natura 2000.

En choisissant de signer un contrat Natura 2000 chaque usager **s'engage volontairement** dans la gestion du site et en devient un des acteurs. Les contractants prouvent qu'il est possible de concilier vie locale et environnement.

Aujourd'hui, tout usager de Natura 2000 peut prendre part à la préservation de la biodiversité et montrer qu'il est possible de **vivre en bonne intelligence avec la nature.**

Nos missions NATURA 2000 pour vous accompagner :

Accueillir, informer, sensibiliser, éduquer et responsabiliser sur les enjeux écologiques, les objectifs de conservation et les mesures concernant les deux sites Natura 2000 et leurs abords.

Identifier les contractants potentiels, expliquer, monter les dossiers et proposer la signature d'un engagement de gestion parmi : les contrats Natura 2000, les Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET), la Charte Natura 2000.

Veiller à l'évaluation des incidences des projets de travaux et d'aménagement dans et aux abords des sites.

Veiller à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : PLU et SCoT.

Organiser la concertation avec les acteurs locaux.

Evaluer l'état de conservation des sites Natura 2000.

Pour tous renseignements contactez nous :

04 98 10 43 73
ou
ens@coeurduvar.com



SIGNER UN CONTRAT NATURA 2000 POUR AGIR

Les contrats Natura 2000 permettent d'assurer la gestion et l'entretien des milieux naturels non agricoles. Ils financent les travaux définis et décrits dans le DOCOB comme nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du site Natura 2000

Parcelles éligibles

Sont éligibles à un contrat Natura 2000 les parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel.

Qualité du contractant

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans et titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, donc :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Actions éligibles

La liste des actions éligibles est inscrite dans le DOCOB.

Les **actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux "forestiers"**

En revanche, **les actions non agricoles - non forestières sont mobilisables sur tous les types de milieux**, excepté sur les surfaces déclarées sur le formulaire « S2 jaune » au titre de la PAC.

Les fiches techniques des actions

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :
- l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces,

- une liste indicative des habitats et des espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée.

- les conditions particulières d'éligibilité,
- les engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB et ne donnant pas lieu à contrepartie financière.
- les engagements rémunérés, soit la contrepartie de l'engagement volontaire.
- les points de contrôle minima associés.

Les engagements visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et l'élaboration du DOCOB.

Préparation du contrat

Elle se fait pour le choix et la conformité des actions envisagées par rapport au DOCOB **avec l'aide de la structure animatrice, en l'occurrence la Communauté de Communes « Cœur du Var »** qui travaille en lien direct avec la DDEA du Var qui sera en charge de l'instruction administrative.

Le dossier de demande comprend un formulaire de demande de subvention cerfaté et les pièces permettant d'attester de l'éligibilité du demandeur et de la demande.

La demande de contrat Natura 2000 est déposée auprès du service instructeur : la DDTM du Var.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande, la DDTM informe le demandeur, au moyen d'un accusé de réception, du caractère complet de son dossier ou réclame la production de pièces complémentaires ou manquantes.

Lorsque le dossier est incomplet, le délai est suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes. En l'absence de réponse du service instructeur à l'expiration du délai de deux mois, le dossier est réputé complet.

Dans un délai de six mois à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception attestant la complétude du dossier et au vu du rang de priorité de chaque demande, le service instructeur propose le contrat à la signature du Préfet (décision attributive), ou lui propose de le refuser. Dans ce dernier cas, le préfet justifie cette décision par écrit au demandeur.

L'exécution du contrat est réputée commencée à compter de sa signature par le préfet. Les actions prévues au contrat peuvent donner lieu à un début d'exécution dès lors que le dossier de demande de contrat Natura 2000 est déclaré complet

Signer un contrat pour participer à la protection des milieux naturels et des espèces

Durée d'un contrat

Le contrat est établi avec l'Etat il est d'une durée minimale de 5 ans.

Le paiement des engagements

L'Etat s'engage à financer certains travaux sous forme d'aide à l'investissement ou d'aide annuelle.

Cette aide est cofinancée par l'Union européenne et éventuellement des collectivités. Dans le Var, l'aide peut aller jusqu'à 100% de la dépense engagée. **Le paiement est assuré par l'AUP (Agence Unique de Paiement)**

L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions.

contractualisées, et sur production des justificatifs des dépenses. La DDTM peut réaliser une visite sur place (VSP) avant paiement final pour vérifier la réalité des travaux et la concordance entre le prévu et le réalisé. Cette visite est à distinguer du contrôle sur place (CSP) réalisé par l'AUP décrit ci-après.

Le contrôle des engagements

Le signataire d'un contrat NATURA 2000 est **susceptible d'être contrôlé** pendant toute la durée du contrat. L'AUP qui assure le paiement des aides, contrôle sur place au minimum 5% des contrats chaque année. Si une ou plusieurs anomalies ont été constatées, le préfet décide du remboursement (partiel voire total) des aides accordées, majoré des intérêts légaux en vigueur.

L'EXONERATION DE LA TFPNB

En contrepartie de l'engagement de gestion les parcelles objet du contrat bénéficient pour 5 ans de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat

LES DIFFERENTS CONTRATS NATURA 2000

On identifie différents types de contrats Natura 2000 en fonction des bénéficiaires et des milieux considérés. Le contrat forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, le contrat non forestier-non agricole est ciblé sur des actions de génie écologique. Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles portent sur des engagements agro-environnementaux. Ces contrats agricoles qui seront abordés dans un autre numéro dépendent du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le contrat NATURA 2000 Forestier

Le dispositif d'aide vise à **l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts** situées sur des sites Natura 2000.

Il permet de **mettre en oeuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000** définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site.

Il permet le **financement des actions** spécifiquement destinées à conserver les espèces et habitats naturels ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

Le contrat Natura 2000 forestier porte sur des terrains forestiers inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Le Contrat NATURA 2000 non forestier-non agricole

Le dispositif vise à **conserver ou restaurer les habitats et les espèces** ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

Il permet de **mettre en oeuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000** définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site.

Il s'agit d'**actions liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 à vocation non productive** mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières visées par le contrat Natura 2000 forestier.

Le dispositif **finance des interventions sur des milieux très divers** : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, espaces littoraux...

Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier porte sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Les financements des contrats NATURA 2000

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM)

Les contrats forestiers peuvent être financés à hauteur de 55% par le FEADER, les contrats non forestiers-non agricoles à hauteur de 50%. La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM.

D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généralux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.

L'AUP (Agence Unique de Paiement ex CNASEA) est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEEDDM.

Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boisier relevant du régime forestier ne peuvent signer un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boisier sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier et prenant en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000. Si ce n'est le cas ; un contrat Natura 2000 peut être envisagé à condition que la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative. Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement. Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.